PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE ONZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 13 septembre 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 371-09-11
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h06.

RÉSOLUTION 372-09-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 373-09-11
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AOÛT 2011

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la session suivante :

- Assemblée de consultation publique du 09 août 2011;
- Séance ordinaire du 09 août 2011.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 AOÛT 2011

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 août 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent cinquante-sept mille huit cent un dollars et soixante cents (457 801.60 $) en référence aux chèques numéro 3227 à 3281 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 374-09-11
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de neuf cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-six cents (983 885.66 $) en référence aux chèques numéro 3282 à 3423.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 375-09-11
AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 577 AU REVENU DE L'EXERCICE

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'affecter une partie du solde au remboursement de la dette du règlement numéro 577;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme de soixante six mille deux cent quinze dollars (66 215,00 $) provenant du solde disponible au règlement d'emprunt fermé numéro 577.

RÉSOLUTION 376-09-11
AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'affecter une partie de la réserve financière pour l'entretien de aqueducs au remboursement de la dette du règlement numéro 596;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme de quatorze mille cinq cent soixante-quatre dollars (14 564,00 $) provenant du surplus affecté – réserve financière entretien des aqueducs.

RÉSOLUTION 377-09-11
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DOMINIC NOISEUX À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Dominic Noiseux, occupant la fonction de directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme à compter du 02 septembre 2011.

La Ville tient à remercier monsieur Dominic Noiseux pour sa grande disponibilité et son dévouement dans son travail.

RÉSOLUTION 378-09-11
ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR TAXES – MATRICULE 5366-08-9114

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue au dossier matricule numéro 5366-08-9114 en date du 08 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ANNULER les intérêts et pénalités courus depuis le 08 juin 2010 jusqu'au 29 avril 2011 sur les taxes 2009 et 2010 au dossier matricule 5366-08-9114;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à rembourser la somme de cinquante deux dollars et soixante-cinq cents (52.65 $) à madame Gaétane Gosselin Boivin pour les intérêts sur taxes.

RÉSOLUTION 379-09-11
ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR TAXES – MATRICULE 5867-91-6650

CONSIDÉRANT l'erreur de l'adresse postale dans le dossier matricule numéro 5867-91-6650;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ANNULER les intérêts et pénalités courus au 04 mai 2011 sur les taxes 2010 et 2011 au dossier matricule 5867-91-6650;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à rembourser la somme de soixante-dix-sept dollars et trois cents (77.03 $) à madame Marie-Soleil Picard et monsieur Richard Jr. Lefebvre pour les intérêts sur taxes.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 627 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 627 intitulé code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 380-09-11
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 627 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller François Boyer a fait une présentation et donné parole à la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 627 intitulé code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 381-09-11
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN MODULE INFORMATIQUE « GESTION DU CONSEIL » ET SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un logiciel lui permettant la gestion du Conseil sans papier;

CONSIDÉRANT que la formation et la mise en place du logiciel requiert les services professionnels de la firme *PG Solutions*;

CONSIDÉRANT que l'acquisition requiert un contrat annuel d'entretien afin d'assurer l'appui et la mise à niveau du logiciel au coût de mille six cent quatre-vingts dollars (1 680 $), somme qui sera indexé annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat du logiciel et a accepter l'offre de service relativement à la formation des employés auprès de *PG Solutions,* pour un montant total de treize mille six cent soixante-dix dollars (13 670 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 31 août 2011.

D'IMPUTER le coût annuel de l'entretien au montant de mille six cent quatre-vingt dollars (1 680 $) au code budgétaire 02-140-00-527;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds de roulement remboursé sur une période de deux (2) ans au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2011-03.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 382-09-11
CONSENTEMENT MUNICIPAL – IMPLANTATION DE SERVICES PUBLICS

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence le greffier et le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme à approuver les demandes de consentement municipal préparé par Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron ou tout autre service de télécommunication relativement à des travaux d'implantation de Services publics le long des routes.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 230-10-02 et toute autre résolution antérieure incompatible.

RÉSOLUTION 383-09-11
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONSENTEMENT DES TRAVAUX DE BELL CANADA ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 085-03-11

CONSIDÉRANT les travaux à être effectués sur la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que le déplacement du réseau de Bell Canada est nécessaire et que le coût des travaux a été révisé pour une somme de vingt-quatre mille trente-cinq dollars et quarante et un cents (24 035.41 $), tel qu'il appert au consentement des travaux sur commande daté du 06 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER les travaux au montant de vingt-quatre mille trente-cinq dollars et quarante et un cents (24 035.41 $);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le consentement des travaux de Bell Canada;

D'ABROGER la résolution 085-03-11;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-03-711, projet 2010-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 384-09-11
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur le conseiller François Boyer, maire suppléant pour la période du 13 septembre 2011 au 13 janvier 2012.

RÉSOLUTION 385-09-11
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un centre d'entraide à Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT qu'un membre du Conseil municipal doit siéger au Conseil d'administration du centre d'entraide de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, madame la conseillère Mélanie Dostie à titre de représentante de la Ville au sein du conseil d'administration du Centre d'entraide de Saint-Colomban ;

DE NOMMER, séance tenante, monsieur le maire, Jacques Labrosse, à titre de représentant substitut de la Ville au Centre d'entraide de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 386-09-11
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU CRM CONCERNANT LE GRIEF 03-2011

CONSIDÉRANT la réception d'un grief portant le numéro 03-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER un mandat au Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines, afin de représenter la Ville de Saint-Colomban dans ce dossier, tel que proposer dans leur offre de service datée du 08 septembre 2011.

La présente résolution ne peut être interpréter, en aucun temps, comme étant une renonciation au secret professionnel.

RÉSOLUTION 387-09-11
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 000 000 $) ;

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE RENOUVELLER la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit deux millions de dollars (2 000 000 $);

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier-adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cet effet.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AOÛT 2011

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AOÛT 2011

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2011.

RÉSOLUTION 388-09-11
ADOPTION DE LA POLITIQUE D'APPLICATION RÈGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique d'application règlementaire dans le but d'uniformiser l'application de ses règlements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une mise à jour de la politique d'application règlementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique d'application règlementaire datée du 13 septembre 2011;

D'ABROGER toute politique d'application règlementaire antérieure.

RÉSOLUTION 389-09-11
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00020 – RUE CARROLL, LOT 4 839 102

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00020;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 août 2011 et publié le 27 août 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00020 ;
CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00020 telle que recommandée.

N° 2011-00020

Nature et effets : Permettre la construction d'une maison non-écologique à toit plat le tout tel que montré au plan de construction préparé par Nancy Allaire, technologue en architecture en date du mois d'août 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5172-98-2564;
Cadastre : 4 839 102;
Adresse : rue Carroll.

RÉSOLUTION 390-09-11
DEMANDE DE P.I.I.A. 2011-00021 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON NON-ÉCOLOGIQUE À TOIT PLAT – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'une maison non écologique à toit plat, sur la rue Carroll;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. 2011-00021 pour un projet de construction d'une maison non écologique à toit plat sur la rue Carroll, lot 4 839 102 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan de construction préparé par Nancy Allaire, technologue en architecture, daté du mois d'août 2011 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 608;

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

RÉSOLUTION 391-09-11
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00022 – 207, RUE DU PAVILLON

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00022;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 août 2011 et publié le 27 août 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00022 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00022 telle que recommandée.

N° 2011-00022

Nature et effets : Permettre la construction d'une maison non-écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 3/12 le tout tel que montré sur le plan de construction #00ed 01 08 1 préparé par Pierre Parent, approuvé par Jean Touchette, ingénieur, en date du 8 octobre 2010.

Identification du site concerné : Cadastre : 4 727 360;
Adresse : 207, rue du Pavillon.

RÉSOLUTION 392-09-11
DEMANDE DE P.I.I.A. 2011-00023 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON NON-ÉCOLOGIQUE À TOIT PLAT ET À TOIT D'UN VERSANT 3/12 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'une maison non écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 3/12 au 207, rue du Pavillon;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. 2011-00023 pour un projet de construction d'une maison non écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 3/12, le tout tel que montré sur le plan de construction #00ed 01 08 1 préparé par Pierre Parent, approuvé par Jean Touchette, ingénieur, en date du 8 octobre 2010 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 608.

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

RÉSOLUTION 393-09-11
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00024 – 123, RUE CARMEN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00024;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 août 2011 et publié le 27 août 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00024 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00024 telle que recommandée.

N° 2011-00024

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 4,20 mètres plutôt que 5,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier #5170, plan minute #8447, en date du 22 août 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5869-58-4477;
Cadastre : 2 744 523;
Adresse : 123, rue Carmen.

RÉSOLUTION 394-09-11
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00025 –RUE JACQUES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00025;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 août 2011 et publié le 27 août 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00025 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00025 telle que recommandée.

N° 2011-00025

Nature et effets : Permettre la construction d'une maison non-écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 1,5/12 le tout tel que montré sur le plan de construction préparé par Nancy Allaire, technologue en architecture, en date du mois d'août 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5471-53-3393;
Cadastre : 4 528 247;
Adresse : rue Jacques.

RÉSOLUTION 395-09-11
DEMANDE DE P.I.I.A. 2011-00026 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON NON-ÉCOLOGIQUE À TOIT PLAT ET À TOIT D'UN VERSANT 1,5/12 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'une maison non écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 1,5/12 sur la rue Jacques;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. 2011-00026 pour un projet de construction d'une maison non écologique à toit plat et à toit d'un versant d'une pente de 1,5/12 le tout tel que montré sur le plan de construction #00ed 01 08 1 préparé par Nancy Allaire, technologue en architecture, en date du mois d'août 2011 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 608.

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

RÉSOLUTION 396-09-11
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00027 – 485, RUE PICARD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00027;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 août 2011 et publié le 27 août 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00027 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00027 telle que recommandée.

N° 2011-00027

Nature et effets : Permettre l'empiètement du bâtiment résidentiel dans la marge avant jusqu'à 8,50 mètres plutôt que 12,00 mètres, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par le propriétaire.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-57-3270;
Cadastre : 2 078 697;
Adresse : 485, rue Picard.

RÉSOLUTION 397-09-11
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DE NOM DE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue;

CONSIDÉRANT l'acceptation du nom de la rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de la rue suivante **:**

- Rue du Curé-Presseault.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2010 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 245-2011-01 modifiant le règlement 245-2010 relatif aux travaux municipaux.

RÉSOLUTION 398-09-11
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2011-01, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2010 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 245-2011-01 modifiant le règlement 245-2010 relatif aux travaux municipaux ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011 à 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE DÉTERMINER LES ZONES À CONSERVER (ZONE DE COMPENSATION), TEL QUE DÉCRÉTÉ PAR LE MDDEP

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2011-17 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de déterminer les zones à conserver (zone de compensation), tel que décrété par le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

RÉSOLUTION 399-09-11
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE DÉTERMINER LES ZONES À CONSERVER (ZONE DE COMPENSATION), TEL QUE DÉCRÉTÉ PAR LE MDDEP

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2011-17 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de déterminer les zones à conserver (zone de compensation), tel que décrété par le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011 à compter de 17h.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2011-18 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 400-09-11
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Francis Émond ;
CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2011-18 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011 à compter de 17h.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.), NUMÉRO 608, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 608-2011-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 401-09-11
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 608, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 608-2011-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

ET DE TENIR une assemblée de consultation publique le 04 octobre 2011 à compter de 17h.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 603-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 603, AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 43 ET 44, RELATIFS AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 603-2011-01 modifiant

le règlement sur les permis et certificats numéro 603, afin de modifier les articles 43 et 44, relatifs aux conditions d'émission des permis.

RÉSOLUTION 402-09-11
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 603-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 603, AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 43 ET 44, RELATIFS AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 603-2011-01 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 603, afin de modifier les articles 43 et 44, relatifs aux conditions d'émission des permis.

RÉSOLUTION 403-09-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-089 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-092 POUR Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 juillet 2011 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 juillet 2011;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 09 août 2011;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 20 août 2011;
CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 20 août 2011 au 29 août 2011;

CONSIDÉRANT qu'au 29 août 2011 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2011-16 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-089 à même une partie de la zone H1-092 pour y permettre l'usage habitation unifamiliale (H-1).

RÉSOLUTION 404-09-11
PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION 449-10-09 RELATIVEMENT À L'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DU GRAND HÉRON, PHASE 4

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire Le Grand Héron par sa résolution 449-10-09;

CONSIDÉRANT la demande du titulaire du protocole d'entente de prolonger le délai de validité de cette résolution;

CONSIDÉRANT que les délais ne peuvent être imputables à la négligence du titulaire du plan projet de développement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 449-10-09 afin d'y ajouter la clause suivante :

La présente résolution est valide jusqu'au 01 octobre 2013, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 405-09-11
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU ROND POINT DE LA RUE LAURENT – PE-2011-BRO-02

CONSIDÉRANT le rapport favorable du directeur du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du rond point de la rue Laurent répondent aux exigences du règlement 245-2010 de la Ville :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction et de lotissement pour ce projet domiciliaire.

RÉSOLUTION 406-09-11
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LES BOISÉS DION, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-CAD-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CDGU, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du projet domiciliaire Les Boisés Dion - protocole d'entente PE-2009-CAD-01;

CONSIDÉRANT que la Ville possède actuellement une garantie au montant de cent soixante-dix-huit mille sept cent trente-sept dollars et cinquante-six cents (178 737.56 $) dollars ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire, soit la somme de cent soixante-dix-huit mille sept cent trente-sept dollars et cinquante-six cents (178 737.56 $) et de signer tous les documents à cet effet, conditionnellement au fait que le titulaire du protocole d'entente ait déposé la somme vingt-un mille quarante-un dollars et trente-un cents (21 041.31 $) afin de garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Le lot 4 457 800, rue de Grenoble;
- Le lot 4 457 799, rue du Havre;
- Le lot 4 027 048, rue de Limoilou;
- Le lot 2 769 024, rue des Sables;
- Le lot 4 457 773, rue du Limoilou.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 407-09-11
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-07

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière du projet domiciliaire du Domaine Bonniebrook soit un montant de quinze mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante-cinq cents (15 885.55 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le trésorier, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-GOL-07 relatif au projet domiciliaire du Domaine Bonniebrook.

D'ABROGER la résolution 364-08-11.

RÉSOLUTION 408-09-11
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU DOSSIER DU LOT 1 670 778

CONSIDÉRANT que le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 670 778) du cadastre du Québec, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que malgré l'émission d'avis et de constats d'infraction, le propriétaire n'a pas remédié à la situation afin de retirer le véhicule hors fonction du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de se conformer à la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

MANDATER la firme *Dunton Rainville, avocats* afin de représenter les intérêts de la Ville dans le présent dossier et d'entreprendre à cette fin, tous les recours nécessaires.

RÉSOLUTION 409-09-11
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES - 475 CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 672 799) du cadastre du Québec, portant le numéro civique 475, côte Saint-Nicholas n'est pas conforme à la règlementation;

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;
CONSIDÉRANT que la Ville a transmis des avis et/ou constat d'infraction demandant de remédier à la situation et de se conformer à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il y a toujours infraction à la règlementation municipale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la règlementation et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à faire les travaux requis aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, avocats* afin de représenter les intérêts de la Ville dans le présent dossier et d'entreprendre à cette fin, tous les recours nécessaires.

RÉSOLUTION 410-09-11
ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DU LOT 3 977 505 (SENTIER MULTIFONCTIONNELS - ROND POINT RUE DE BOURGOGNE)

CONSIDÉRANT que le projet de sentiers est amorcé et que la Ville désire donner suite aux sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQ (3 977 505) du cadastre du Québec afin de continuer le projet de sentiers multifonctionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat d'une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQ (3 977 505) du cadastre du Québec pour la somme de cinq mille dollars (5 000 $);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'acquisition.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2010-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 411-09-11
OCTROI DE MANDAT POUR DES TRAVAUX DE SURVEILLANCE – PAVAGE DE LA RUE DES BASSONS

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la surveillance relativement aux travaux de pavage de la rue des Bassons;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix relativement à la surveillance des travaux de pavage de diverses rues sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER la compagnie *CDGU* afin de procéder à la surveillance des travaux de pavage de la rue des Bassons pour un montant forfaitaire de huit cents dollars (800 $), excluant les taxes applicables, et ce, selon leur offre de services professionnels daté du 02 septembre 2011;

D'UTILISER les sommes détenues à même la garantie financière du protocole d'entente PE-2008-BAS-01, relatif au projet domiciliaire de la rue des Bassons, afin de défrayer le coût des honoraires de surveillance de la présente résolution.

RÉSOLUTION 412-09-11
OCTROI DE MANDAT POUR DES TRAVAUX DE SURVEILLANCE – PAVAGE DES RUES DES MALARDS ET RAYMOND

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la surveillance relativement aux travaux de pavage des rues Malards et Raymond;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix relativement à la surveillance des travaux de pavage de diverses rues sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE MANDATER la compagnie *CDGU* afin de procéder à la surveillance des travaux de pavage des rues des Malards et Raymond pour un montant total de quatre pour cent (4 %) du coût des travaux à réaliser, excluant les taxes applicables, et ce, selon leur offre de services professionnels daté du 02 septembre 2011;

D'UTILISER les sommes détenues à même la garantie financière du protocole d'entente PE-2004-RAY-01, afin de défrayer le coût des honoraires de surveillance de la présente résolution.

RÉSOLUTION 413-09-11
OCTROI DE MANDAT POUR UNE ÉTUDE SUR LES REJETS - DRAINAGES DES EAUX DE SURFACE VERS LES COURS D'EAU EXISTANTS

CONSIDÉRANT le besoin de la ville de Saint-Colomban de procéder à une étude de drainage des eaux de surface vers les cours d'eau existants pour l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER la compagnie *CDGU* afin de procéder à une étude de drainage de surface des eaux pour un montant maximum de cinq mille dollars (5 000,00 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix du 02 septembre 2011.

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 414-09-11
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 344 RUE MAISONNEUVE - MATRICULE 5567-93-6738

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé à l'adresse civique 344 rue de Maisonneuve, matricule 5567-93-6738, constitue une source de nuisance et doit être démoli;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le démolir et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à procéder à sa démolition au frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 415-09-11
AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE PONCEAU D'URGENCE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que suite à une inspection complémentaire durant les travaux sur le chemin de la Rivière-du-Nord une réparation majeure d'un ponceau est nécessaire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour la réparation ;
CONSIDÉRANT que le résultat des offres de prix reçues est le suivant :

ENTREPRISES	Prix
TECL Inc.	11 500 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de réparation du ponceau à la compagnie *TECL Inc.* pour un montant total de onze mille cinq cents dollars (11 500 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 août 2011.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-642.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 416-09-11
DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2011 et qu'elle autorise la Ville de Saint-Colomban à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédent pas dix mille dollars (10 000 $) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Ville de Saint-Colomban s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

RÉSOLUTION 417-09-11
OCTROI DE CONTRAT – RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE SUR DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au rapiéçage d'asphalte à neuf (9) endroits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procéder à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des offres de prix reçues est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Pavage Jérômien Inc.	11 022.24 $
Équipe 4 Saisons Inc.	9 968.43 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Équipe 4 Saisons Inc*. pour une somme de neuf mille neuf cent soixante-huit dollars et quarante-trois cents (9 968.43 $) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 août 2011;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 418-09-11
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET POSE DE LUMINAIRES

CONSIDÉRANT le développement résidentiel important de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat et à la pose de luminaires sur les nouvelles rues;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procéder à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des offres de prix reçues est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Urbex	324.69 $
M. Potvin Électrique	529.75 $
Néolect Le saux Inc.	936.46 $
Fine Pointe Tech	1 110.77 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Urbex Inc.* pour une somme de trois cent vingt-quatre dollars et soixante-neuf cents (324.69 $) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix pour l'achat et la pose d'un luminaire;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-300-00-725, projet 2011-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 419-09-11
AUTORISATION D'ACHAT D'UN ENCADRÉ PUBLICITAIRE

CONSIDÉRANT que le capitaine à la prévention désire dans le cadre de la semaine de prévention promouvoir l'activité Grande évacuation;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il désire publiciser l'activité organisée en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le capitaine à la prévention ou toute autre personne mandatée par ce dernier à faire l'acquisition d'un encadré publicitaire dans un journal local pour une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars (250 $) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-229-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 420-09-11
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÊTS DE LOCAUX ET GYMNASES POLYVALENTS ET PERMANENTS

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de prêts de locaux et gymnases dans le but de répondre aux besoins de la population et des organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique de prêts de locaux et gymnases polyvalents et permanents datée du 13 septembre 2011.

RÉSOLUTION 421-09-11
OCTROI DE CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU BOIS DORMANT

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au réaménagement du parc du Bois Dormant ;

CONSIDÉRANT que la directrice du Services des sports et loisirs a procédé à un appel d'offres pour le réaménagement du parc au Bois-Dormant;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX TAXES INCLUSES
Multi-jeux Marlin	29 418.88 $
Jambette Inc.	25 930.38 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Jambette Inc.* pour une somme de vingt cinq mille neuf cent trente dollars et trente-huit cents (25 930.38 $) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 09 septembre 2011;

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2011-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 422-09-11
OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONCEPTION DE PLANS D'AMÉNAGEMENT ET L'ÉVALUATION DES COÛTS DES PARCS DU HAVRE, ALBERT-RAYMOND ET DES GRANDS PICS

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix a été effectuée pour les concepts d'aménagement des parcs du Havre, Albert-Raymond et des Grands-Pics;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Horizon Multi-ressources Inc.	8 520 $
Groupe Séguin Lacasse Inc.	7 500 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Groupe Séguin Lacasse Inc. pour une somme de sept mille cinq cents dollars (7 500 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 août 2011.

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2011-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 423-09-11
REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS - SPORTS ET CULTURE

CONSIDÉRANT que certains citoyens désirent s'inscrire à des activités de sports et de culture dans une ville voisine puisque la ville de Saint-Colomban ne dispense pas de tels cours et/ou activités;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, ils peuvent être assujettis à des frais de non-résident par les villes voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'AUTORISER le remboursement de cinquante pour cent (50 %) des sommes supplémentaires facturées au citoyen de Saint-Colomban à titre de non-résident par une ville voisine et ce, jusqu'à concurrence de soixante-quinze dollars (75 $) par activité;

Afin de pouvoir bénéficier du remboursement le citoyen doit :

- ✓ Fournir une preuve de résidence démontrant que la personne inscrite à l'activité est domiciliée sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;

- ✓ Présenter la demande de remboursement dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'émission de la facture pour laquelle le remboursement est demandé;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

RÉSOLUTION 424-09-11
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES MILIEUX DOCUMENTAIRES DU QUÉBEC

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à assister au congrès de l'Association des milieux documentaires du Québec qui se tiendra du 30 novembre au 02 décembre 2011 à Montréal.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante dollars (450 $) avant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-454 et au code budgétaire 02-702-30-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 425-09-11
OCTROI DE CONTRAT – DÉVELOPPEMENT DU SITE WEB

CONSIDÉRANT que la Ville désire développer la section bibliothèque du site web de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de service professionnel à la compagnie de *Voyou Communications* pour le développement de la section bibliothèque du site web de la Ville, au montant au montant de cinq mille neuf cent cinquante dollars (5 950 $), excluant les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service datée du 11 août 2011;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds de roulement remboursé sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h00 à 21h40.

RÉSOLUTION 426-09-11
CLÔTURE DE LA SESSION

À 21h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière